

**ANNONCE LEGALE POUR LES JOURNAUX :
AVIS AU PUBLIC**

Commune de Revest-Saint-Martin

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE
COMMUNALE DE REVEST-SAINT-MARTIN**

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale Revest-Saint-Martin. Cette enquête publique aura lieu du 14 novembre 2022 à 09h00 au 28 novembre 2022 à 17h00, soit une durée de 15 jours sous la responsabilité du Maire, Mme Nadine CURNIER, à qui des informations peuvent être demandées. L'élaboration de la carte communale a notamment pour objectif de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le conseil municipal. La carte communale sera transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille par décision n° E22000082/13 en date du 05/10/2022.

4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre

Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement) et le registre peuvent être consultés :

-En mairie de Revest-Saint-Martin, sise 754 Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04230 REVEST SAINT MARTIN, sur support papier et sur un poste informatique, du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 les lundis de 8h00 à 17h00, mercredis de 13h00 à 16h00 et jeudis de 13h00 à 17h00, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

-Sur le site internet suivant :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#RevestStMartin>

5) Transmission des observations et propositions

Les observations et propositions pourront être transmises :

-sur le registre d'enquête ;

-par voie postale à : M. le commissaire enquêteur–mairie de Revest-Saint-Martin, 754
Route de Saint Martin, Hameau Saint Martin 04230 REVEST SAINT MARTIN,

-par e-mail à elaborationcrevestsaintmartin@orange.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

6) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Revest-Saint-Martin :

-le Lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00;

-le Samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00;

-le Lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le maire, Nadine CURNIER